

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, QUERCI, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur COMTAT, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 13-09-2023 - Rapport des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL – Exercice 2022

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

L'article L.1524-5, 14ème alinéa du code général des collectivités territoriales précise que " les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance".

En application de ce texte, j'ai l'honneur de vous présenter en vue de son approbation, le rapport annuel pour l'année 2022 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pendant cette période.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel pour l'année 2022 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL, ci-annexé,

Vu l'information donnée à l'occasion de la réunion des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » le 31 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport annuel pour l'année 2022 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

